
 PRÉFET DE LA CHARENTE	Notice d'information Évaluation des incidences Natura 2000 Régime d'autorisation propre à Natura 2000	Références réglementaires : - article 6 de la directive Habitats Faune Flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 - articles : L.414-4 et R.414-19 du code de l'environnement - décret n°2011-966 du 16 août 2011 - arrêté préfectoral du 18 mai 2015	
Service instructeur : Direction Départementale des Territoires de la Charente Service Économie Agricole et Rurale Mission Biodiversité – Natura 2000 43, rue du Docteur Duroselle 16016 ANGOULÊME Cedex Tel :05.17.17.38.64			

Item 7 – Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes - Seuls les retournements de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes prévus à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.	
Définitions	<p>Le retournement est un travail qui casse et retourne le couvert végétal de la prairie. On distingue deux grands types de prairies :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la prairie permanente qui est une surface enherbée depuis plus de 5 ans et qui n'entre normalement pas dans une rotation culturale. Elle peut être naturelle ou semée et est composée d'espèces pérennes. ✓ La prairie temporaire qui entre régulièrement dans une rotation culturale de plus de 5 ans. Les espèces qui la composent et qui y ont été semées sont peu pérennes mais très productives. <p>Une lande est un terrain enherbé ou non, recouvert de plantes ligneuses ou semi-ligneuses (bruyères, genêts, ajoncs, ronces, églantiers etc.). Le terrain peut être boisé, mais le couvert boisé ne doit alors pas dépasser 10 %. Les landes regroupent celles non pacagées et celles occasionnellement pacagées. (Source : Recensement général agricole 2010).</p> <p>Le travail superficiel du sol ou une pratique traditionnelle ayant démontré son intérêt pour le maintien des prairies et landes est assimilé à l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.</p>
Champ d'application	<p>L'usage de techniques de travail du sol qui déstructurent la partie visible de celui-ci, notamment par nivellement (sursolage), et/ou par l'utilisation de « casse-cailloux », ne peut donc être considéré comme un entretien nécessaire et doit donc être soumis à évaluation des incidences.</p> <p>L'item vise des prairies et les landes telles que définies ci-dessus, à vocation agricole ou non, déclarées comme telles à la PAC l'année précédente le projet de retournement.</p>
Sont exclus du champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> • Le semis direct et le sur-semis, les pratiques d'entretien traditionnel pour le maintien de l'état prairial ; • l'émoussage, éboussage, étaupinage ; • l'aération, la scarification, le décompactage.

Item 7 – Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes – suite p. 1 -

Seuls les retournements de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes prévus à l'intérieur d'un site Natura 2000, hors entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

Sites Natura 2000 concernés par l'item	<ul style="list-style-type: none"> - ZSC FR5400403 Vallée de l'Issoire ; - ZSC FR5400405 Coteaux calcaires entre les Bouchauds et Marsac ; - ZSC FR5400406 Forêt de la Braconne ; - ZSC FR5400407 Grotte de Rancogne ; - ZSC FR5400408 Vallée de la Tardoire ; - ZSC FR5400410 Chaumes de Boissières et coteaux de Chateaufort sur Charente ; - ZSC FR5400411 Chaumes de Vignac et de Clérignac ; - ZSC FR5400413 Vallées calcaires péri-angoumoises ; - ZSC FR5400419 Vallée de la Tude ; - ZSC FR5400420 Coteaux du Montmorélien ; - ZPS FR5412006 Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ; - ZPS FR5412021 Plaine de Villefagnan ; 	<ul style="list-style-type: none"> - ZPS FR5412023 Plaines de Barbezières à Gourville ; - ZSC FR5402009 Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ; - ZSC FR5400417 Vallée du Né ; - ZSC FR5400422 Landes de Touvérac Saint-Vallier ; - ZSC FR5400473 Vallée de l'Antenne ; - ZSC FR5402010 Vallées du Lary et du Palais ; - ZSC FR5402008 Haute vallée de Seugne ; - ZSC FR5400472 et ZPS FR5412005 Moyenne vallée de la Charente Seignes et Coran ; - ZPS FR5412019 Région de Pressac étang de Combourg ; - ZSC FR7200663 Vallée de la Nizonne ; - ZSC FR7200662 Vallée de la Dronne.
La demande d'autorisation Natura 2000 ne dispense pas des obligations liées aux aides de la politique agricole commune (PAC)		
Contacts utiles	Animateur(rice) du site ou des sites concernés	
Source d'information	Site internet des services de l'État en Charente : http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000	

Le tableau ci-dessous présente quelques exemples d'impacts potentiels et de solutions envisageables pour supprimer ces impacts ; la liste n'est évidemment pas exhaustive.

Impacts potentiels	Solutions envisageables
Destruction d'habitats (milieux naturels) d'intérêt communautaire type pelouses sèches, prairies humides, prairies de fauche, landes, etc.	Ne pas retourner les secteurs où ont été identifiés des habitats d'intérêt communautaire.
Destruction de zones humides d'intérêt communautaire (tourbières, marais calcaires, etc.)	Ne pas intervenir sur les zones humides
Destruction de lieux de reproduction d'oiseaux prairiaux (Rôle des genêts, Œdicnème criard, Courlis cendré, Outarde canepetière, Vanneau huppé, Busard cendré, etc.) ou de landes (Engoulevent, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Alouette lulu, etc.)	Éviter les secteurs de reproduction des oiseaux prairiaux ou de landes.
Destruction d'habitats (pelouses, prairies, etc.) propices aux papillons d'intérêt communautaire (Azuré de la Sanguisorbe, Azuré des paluds, Fadet des laïches etc.)	Éviter les secteurs propices aux papillons d'intérêt communautaire.
Dérangement d'oiseaux de prairies, landes ou alpages en période de reproduction.	Réaliser le retournement de prairie hors période de nidification.

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 7 (1/3)

Sites Natura 2000	Communes
Vallée de l'Issoire ZSC FR5400403	Brillac, Confolens, Esse, Lessac.
Coteaux Calcaires entre Bouchauds et Marsac ZSC FR5400405	Hiersac, Marsac, Saint-Cybardeaux.
Forêt de la Braconne ZSC FR5400406	Agris, Bouëx, Brie, Bunzac, Garat, Jauldes, Mornac, Rivières, Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant, Touvre.
Grotte de Rancogne ZSC FR5400407	Rancogne.
Vallée de la Tardoire ZSC FR5400408	Écuras, Eymouthiers, Lindois, Mazerolles, Montbron, Roussines, Rouzède.
Chaumes de Boissières et Côteaux de Châteauneuf sur Charente ZSC FR5400410	Angeac-Champagne, Bouteville, Châteauneuf-sur-Charente, Graves, Graves-Saint-Amant.
Chaumes de Vignac et de Clérignac ZSC FR5400411	Claix, Rouillet-Saint-Estèphe, Saint-Estèphe
Vallées calcaires péri- angoumoises ZSC FR5400413	Couronne, Dirac, Garat, Mouthiers-sur-Boëme, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Vœuil-et-Giget.
Vallée de la Tude ZSC FR5400419	Aignes-et-Puypéroux, Bazac, Bellon, Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard), Chalais, Charmant, Courgeac, Courlac, Juignac, Médillac, Montboyer, Montmoreau-Saint-Cybard, Orival, Rioux-Martin, Ronsenac, Saint-Amant, Saint-Avit, Saint-Christophe, Saint-Cybard, Sainte-Marie, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Martial, Sérignac.
Côteaux du Montmorélien ZSC FR5400420	Berneuil, Brie-sous-Chalais, Châtignac, Courgeac, Courlac, Gurat, Juignac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Palluaud, Ronsenac, Saint-Amant, Sainte-Souline, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combes, Salles-Lavalette.
Vallée de la Charente en amont d'Angoulême ZPS FR5412006	Ambérac, Balzac, Cellettes, Chapelle, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Genac, Gond-Pontouvre, Hiersac, Lichères, Luxé, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Montignac-Charente, Mouton, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Groux, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte.

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 7 (2/3)

Sites Natura 2000	Communes
<p align="center">Plaine de Villefagnan ZPS FR5412021</p>	<p>Bessé, Brettes, Charmé, Courcôme, Ébréon, Embourie, Empuré, Ligné, Magdeleine, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Souvigné, Tusson, Villefagnan.</p>
<p align="center">Plaines de Barbezières à Gourville ZPS FR5412023</p>	<p>Auge, Auge-Saint-Médard, Barbezières, Bonneville, Gourville, Mons, Montigné, Oradour, Ranville-Breuillaud, Verdille.</p>
<p align="center">Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et affluents ZSC FR5402009</p>	<p>Angeac-Charente, Angoulême, Bassac, Bouëx, Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Chadurie, Champmillon, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Fouquebrune, Garat, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Grassac, Graves, Graves-Saint-Amant, Isle-d'Espagnac, Jarnac, Julienne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mainxe, Mosnac, Mouthiers-sur-Boême, Nercillac, Nersac, Réparsac, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Brice, Sainte-Sévère, Saint-Estèphe, Saint-Même-les-Carrières, Saint-Michel, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Touvre, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Vibrac, Voulgézac, Vouzan</p>
<p align="center">Vallée du Né ZSC FR5400417</p>	<p>Aignes-et-Puypéroux, Ambleville, Angeduc, Ars, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bécheresse, Berneuil, Bessac, Blanzac-Porcheresse, Bonneuil, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chadurie, Challignac, Champagne-Vigny, Châtignac, Chillac, Condéon, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Étriac, Gimeux, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lignièrès-Sonneville, Merpins, Nonac, Nonaville, Passirac, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Porcheresse, Reignac, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Genis-de-Blanzac, Saint-Hilaire, Saint-Léger, Saint-Médard, Saint-Palais-du-Né, Salles-d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Touzac, Verrières, Vignolles, Viville, Voulgézac.</p>
<p align="center">Landes de Touvérac Saint-Vallier ZSC FR5400422</p>	<p>Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Montchaude, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Tâtre, Touvérac, Yviers</p>
<p align="center">Vallée de l'Antenne ZSC FR5400473</p>	<p>Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mesnac, Richemont, Saint-André, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac.</p>
<p align="center">Vallées du Lary et du Palais ZSC FR5402010</p>	<p>Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Brossac, Condéon, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac.</p>
<p align="center">Haute Vallée de la Seugne ZSC FR5402008</p>	<p>Baignes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Barret, Condéon, Guimps, Reignac, Saint-Hilaire, Tâtre, Touvérac</p>

Liste des communes des sites Natura 2000 en Charente concernés par l'item 7 (3/3)

Moyenne vallée de la Charente Seignes et Coran ZSC FR5400472 ZPS FR5412005	Cognac, Merpins, Saint-Laurent-de-Cognac.
Région de Pressac étang de Combours ZPS FR5412019	Pleuvile.
Vallée de la Nizonne ZSC FR7200663	Blanzaguet-Saint-Cybard, Combiers, Édon, Gurat, Palluaud, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette.
Vallée de la Dronne ZSC FR7200662	Aubeterre-sur-Dronne, Bazac, Bonnes, Essards, Laprade, Médillac, Nabinaud, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Séverin.

Sites Natura 2000 dans la Charente

